



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 6 OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17 – Votes pour : 17 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - B. MONTAGNE - A. RASKIN - Adjoints

E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents : J. HENSELER (pouvoir à B. MONTAGNE), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), E. MENUT (pouvoir à J.L. GIRAUD), J.M. BAGNIS, R. MARTEL TRIGANCE, M. MARTEAU, J. RAYNAUD

MISE EN FOURRIÈRE DE VÉHICULES CONVENTION AVEC LA SARL MODERN'GARAGE

Considérant les difficultés relevant du code la route :

- le stationnement abusif, c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradation ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,
- les véhicules constituant une entrave à la circulation,
- les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- les véhicules immobilisés après infraction au code de la route,

et du code de l'environnement :

- les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L 541-1 à L 546-8 du code de l'environnement.

la commune de Tourrettes a mis en place un service de fourrière pour l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon sur la voie publique, en signant une convention avec la SARL Modern'garage. Celle-ci arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

-

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2024/293 du 6 août 2024 portant agrément d'un gardien de fourrière et des installations modifiées, monsieur Philippe WROBEL, gérant de la société à responsabilité limitée (SARL) « Modern'garage », RD562 le Plan Oriental, 83440 MONTAUX, est agréé jusqu'au 15 avril 2027.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mise en fourrière des véhicules avec la SARL MODERN'GARAGE, sise RD562 le Plan Oriental – 83440 MONTAUX et les tarifs applicables en fonction de l'arrêté ministériel du 20 février 2024 et susceptible d'évoluer par arrêté ministériel.

- DE CHARGER monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE